

Vente d'eau aux collectivités - Nouvelles conventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis de nombreuses années, la Ville de Besançon fournit contre rémunération de l'eau en gros aux communes de Avanne-Aveney, Chalezeule, Busy, Chenecey-Buillon et Rancenay ainsi qu'aux syndicats voisins de Besançon-Thise-Chalezeule et du Val d'Ognon.

Les conditions actuelles applicables à la vente d'eau sont régies par six conventions anciennes ayant fait l'objet d'avenants successifs dont le dernier remonte au 13 novembre 2001. La vente d'eau au Syndicat du Val d'Ognon est régie par une convention spécifique du 25 février 2002.

A la suite de courriers d'information et de réunions successives avec les maires et présidents de ces collectivités, il convient aujourd'hui d'actualiser ces modalités en fonction des évolutions survenues sur différents points.

* **Au plan technique et financier**, les conditions de production et de transport de l'eau par la Ville de Besançon ont considérablement évolué. D'une part le fonctionnement général des installations a évolué intégrant notamment de nouvelles contraintes de surveillance de l'eau (analyses, télésurveillance, suivi de la qualité...). Par ailleurs, de nombreux investissements ont été réalisés depuis la date de la signature de la convention d'origine qui ont surtout permis de sécuriser tant l'approvisionnement que la distribution, mais également d'améliorer, qualitativement et quantitativement la production d'eau.

Les collectivités alimentées en eau ont notamment bénéficié directement ou indirectement des travaux suivants, entre autres :

- la modernisation continue de l'usine de Chenecey (1992-2000)
- l'interconnexion entre Arcier et Chenecey (2001-2002)
- l'interconnexion entre Chailluz et Chenecey (2002-2004)
- la construction du nouveau réservoir à Griffon (2006-2007)

Ces travaux ont un coût important, lequel n'est aujourd'hui pas répercuté sur les achats d'eau effectué par les collectivités à la Ville de Besançon : il convient donc de rétablir un prix correspondant au coût réel de production et de livraison de l'eau par la Ville, prenant notamment en compte les amortissements des investissements réalisés ainsi que les charges de fonctionnement.

Afin de prendre en compte les aménagements techniques évoqués ci-dessus, il est envisagé de porter le prix à 0,50 €/m³ au 1^{er} janvier 2007.

* Par ailleurs, **au plan juridique**, certaines dispositions des conventions d'origine doivent être revues : en effet tant par exemple pour la durée de la convention, l'application d'indices de révision, ou encore les obligations de chacune des parties, il convient de rédiger un nouveau document en adéquation avec les dispositions légales, administratives et techniques en vigueur.

Il est donc proposé une nouvelle rédaction pour les six conventions concernant les communes et syndicat de Besançon-Thise-Chalezeule, prenant en compte les mises à jours évoquées ci-dessus dans un cadre standardisé avec un paragraphe spécifique à chaque collectivité. Le cas du syndicat du Val d'Ognon, est traité par un projet d'avenant à la convention de 2002, ci-joint, permettant de conserver la spécificité de cette convention d'interconnexion et non de simple vente d'eau.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer les six conventions bipartites à intervenir fixant les nouvelles conditions de vente d'eau en gros aux collectivités, lesquelles prendront effet au 1^{er} janvier 2007,

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention existante à intervenir avec le syndicat du Val d'Ognon fixant les nouvelles conditions d'achat ou de vente d'eau en gros entre ces collectivités, laquelle prendra effet au 1^{er} janvier 2007.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.